



Fédération  
des Travailleurs  
de la Métallurgie CGT

Case 433 - 263, rue de Paris  
93514 Montreuil cedex

<http://www.ftm-cgt.fr>

Télécopie 01.48.59.80.66

## La FTM-CGT exige le retrait du décret amputant l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante

Le ministère du Travail vient de modifier par décret, le calcul de l'allocation ACAATA, qui entraînera une baisse de son montant.

Pour faire passer la pilule, ce décret prévoit une augmentation de 20 % du mini au lieu de 10%, les 904 € mensuels en 2009, seront portés à 1 084 € dès le 1er janvier 2010. C'est à mettre à l'actif de notre lutte, en un mois 6 manifestations recensées rassemblant près de 1500 victimes de l'amiante.

La possibilité de départ anticipé a été gagnée par les victimes de l'amiante pour réparer une terrible injustice. Ils avaient engagé cette lutte, scandalisés de voir leurs camarades décéder avant ou peu après la retraite.

Jusqu'à présent, cette allocation réparation représentait à peine 65 % de la totalité des revenus sur les 12 derniers mois. Une trop faible allocation représente une double peine et empêche bon nombre de salariés ayant des bas salaires de partir.

Grâce aux actions menées devant les tribunaux jusqu'à la Cour de cassation, les primes, les congés payés et les RTT étaient intégrés dans le calcul de l'allocation, augmentant de fait le montant.

Les multiples interpellations faites au niveau national, aux préfectures pour dénoncer cette injustice sociale n'auront pas suffi.

Le décret aura été passé en catimini au JO du 31 décembre 2009 et élimine du calcul de l'allocation, congés payés et les RTT aggravant la pénalité financière des salariés ayant été exposés.

**Inadmissible**, alors que les enjeux d'un devoir de réparation et de l'émergence d'une véritable politique de prévention sont au cœur du débat public face aux conséquences du mal travail.

**Inadmissible**, alors que la commission AT/MP de la sécurité sociale travaille malgré l'opposition des dirigeants du Medef à une transformation de la tarification des risques AT/MP pour une meilleure prévention.

**Inadmissible**, alors que doivent reprendre les discussions en vue d'une prise en compte de la pénibilité dans le calcul du droit à la retraite.

Aussi, La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT exige le retrait de ce décret et appelle l'ensemble de la population à le faire savoir en se mobilisant vers les Préfectures de région.

Montreuil, le 06 janvier 2009